

Extrait du Conseil municipal du 11 mars 2011

11/11 Modification du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le POS de Puiseux-en-France a été approuvé le 03/08/1981. Il a depuis subi plusieurs révisions, en 1985, 1990, 1992 et 2000. Ce document est à nouveau actuellement en révision.

La loi Urbanisme et habitat, a clarifié les procédures permettant de faire évoluer les PLU et les POS. Elle a donné une part plus importante à la modification pour lui voir jouer un rôle de « règle de droit commun ». Cette procédure peut être appliquée sans restriction à un document en cours de révision.

Les objectifs de la modification :

Le présent projet de modification du plan d'occupation des sols porte sur deux points

- donner la possibilité de réaliser une opération de logements collectifs à la Mansard en zone UKc du POS, aux abords de la mairie.

- permettre l'apport de terres en zone agricole, NC au POS.

Ces modifications entraînent des ajustements au niveau du règlement en zone UKc et en zone NC du POS. Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols et peuvent donc être réalisées dans le cadre d'une procédure de modification.

Présentation des modifications :

Donner la possibilité de réaliser une opération de logements

Le terrain pressenti se situe en zone UKc du POS. Elle est dédiée aux établissements publics et commerciaux. Il s'agit d'élargir la vocation de cette zone pour permettre la construction de logements collectifs.

Pour ce faire plusieurs articles du règlement de la zone UKc sont amenés à évoluer :

Les articles 1 et 2, pour permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation.

Les articles 3 et 4, pour aménager la desserte et le raccordement aux divers réseaux.

Les articles 7, 8 et 10, pour ménager des reculs par rapport aux limites de propriété, entre les constructions et imposer des hauteurs maximales.

L'article 12, pour réglementer le stationnement.

L'ensemble des modifications apporté, s'inspire des règles qui existent dans les autres zones du POS actuellement en vigueur à Puiseux-en-France. Ces modifications sont compatibles avec les gabarits existants dans les zones de collectifs à Puiseux, en termes de hauteur, de reculs et de stationnement. Le projet de modification de la zone UKc est joint au dossier en annexe.

Permettre l'apport de terres en zone agricole :

Les terres agricoles se situent en zone NC du POS. La modification consiste simplement à modifier l'article NC 2 qui interdit les dépôts. L'usage agricole de la zone NC est conservé. Le projet de modification de la zone NC est joint au dossier en annexe.

Pièces modifiées :

Le règlement écrit pour les zones UKc et NC. L'ensemble des autres pièces est conservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE d'engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation de logements en zone UKc et l'apport de terres en zone agricole.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

En fin de séance, Monsieur le Maire lit la décision n°01/2011 et après avoir déclaré la séance levée à 21h02, il donne la parole au public.

Extrait des « questions – réponses » en fin de Conseil municipal le 20 juillet 2011

Modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée par le Conseil Municipal

Il est demandé quelle sera la nature des terres déposées désormais en zone NC. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agira que de terres de même nature que celles existantes. Ces dépôts de terres permettront aux agriculteurs d'avoir certains de leurs champs nivelés de façon à réduire certaines déclivités importantes.

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Article L 541-30-1 et R541-65 à R541-75 du Code de l'Environnement

AVIS AU PUBLIC

La société COSSON a déposé le 22 février 2012 complété le 4 mars 2013, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes jusqu'au 31 mars 2019, sur le territoire de Puiseux en France, au lieudit « La Fontaine Sainte Geneviève ».

DÉCHETS ADMISSIBLES

Conformément au P.O.S de la commune de Puiseux en France seules des terres de travaux de construction issues de terrassement seront admises sur l'installation (terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses - code 17 05 04 et terres et pierres provenant de déchets municipaux - code 20 02 02).

Tous autres déchets non désignés ci-dessus seront interdits sur le site.

DUREE DE L'EXPLOITATION ET QUANTITES ADMISES

La durée de l'exploitation est prévue pour 6 ans soit une fin d'exploitation et d'aménagement le **31 mars 2019**.

Pendant la durée de l'exploitation, les quantités maximales admises chaque année ne devront pas excéder **400 000 m³** de déchets inertes.

Le volume total maximum ne devra pas excéder **1 600 000 m³**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Puiseux en France et formuler ses observations par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires/ Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, 5 avenue Bernard Hirsch 95 010 Cergy-Pontoise Cedex, ou par courriel à ddt-safe-beic@val-doise.gouv.fr, dans un délai d'un mois, du lundi 18 mars 2013 au samedi 20 avril 2013 inclus.

Pour la Directrice départementale des territoires,
Le chef du service agriculture, forêt et environnement

Alain CLEMENT

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mars 2013.

(A afficher du lundi 18 mars 2013 au samedi 20 avril 2013 inclus.)

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager visant la création d'une coulée verte, tout en préservant le maintien des surfaces agricoles cultivées, la société COSSON sollicite auprès du Préfet du Département du Val d'Oise l'autorisation de remodeler un terrain agricole grâce à l'apport de déchets inertes sur une surface d'environ 47 hectares. Intégrés dans un aménagement paysager de la zone naturelle NC, les aménagements de sol permettront en outre de réduire significativement les déclivités de la surface considérée, et ainsi de faciliter l'utilisation agricole du site.

Le projet d'ISDI que nous développons à Puisieux-en-France a pour vocation d'aménager une zone agricole grâce à l'apport de terres.

Conformément au règlement du POS de Puisieux-en-France, seules des terres seront enfouies sur le site, et notre projet est construit en respectant strictement cette exigence réglementaire.

Afin de garantir le strict respect de cette exigence, une nouvelle fiche d'acceptation préalable interdisant formellement les déchets inertes qui ne seraient pas des terres a été élaborée pour le site de Puisieux-en-France .»



2.2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

De par sa nature, le projet de remblaiement envisagé constitue une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Les ISDI, sont des installations de traitement de déchets habilitées à ne recevoir que des déchets inertes au sens de la Directive 1999/31/CE du conseil du 26 Avril 1999, à savoir : « déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne se brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et

Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Emprise projet

1 km

2.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet objet de la présente demande est situé sur le territoire de la commune de Puiseux-en-France dans le département du Val d'Oise (95). Il s'implante dans un territoire agricole dédié aux grandes cultures en bordure du chemin dit de la Fontaine Sainte-Geneviève qui relie Puiseux-en-France au Village de Puiseux-en-France (Voir plan de localisation en annexe 2)

2.4. DURÉE ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le projet s'étend sur une surface cadastrale de 471 199 m². Une partie des surfaces (49 437 m²) restera non exploitée en raison des contraintes du site : Zone Trapil + Bois classé + surfaces au terrain naturel¹ (TN).

La superficie des remblais effectifs est d'environ 42 ha. Le volume estimé de l'exploitation s'élève à environ 1 600 000 m³. La durée des travaux de remblaiement est évaluée entre 5 et 6 ans, pour une cadence annuelle souhaitée de 300 à 400 000 m³ en place par an.

Les travaux sont programmés selon 5 phases correspondant environ chacune à une année d'exploitation.

La progression de l'exploitation de HSDI se fera globalement du nord au sud, c'est-à-dire que le chantier commence par l'aménagement du merlon planté le long du chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève afin de diminuer l'impact visuel de l'exploitation le temps du déroulement de l'exploitation du site jusqu'au chemin vicinal n°1. Les plans du phasage du projet d'exploitation du site sont présentés en annexe 6.

Les travaux commenceront par le décapage de la terre végétale en surface, celle-ci sera stockée sur site sur une hauteur maximale de 2,50 m et pour une durée maximale de 2 ans afin de conserver sa valeur agricole (la méthodologie du réaménagement agricole est développée au paragraphe 4.2.2.2). Les matériaux à stocker seront ensuite déposés. Le réaménagement de la zone remblayée sera effectué avec la remise en place de la terre végétale puis l'ensemencement par des plantes à système racinaire à pivot permettant d'assurer l'aération et le décompactage du sol. L'exploitation agricole des terrains du projet n'est que partiellement interrompue : chaque zone successivement en chantier est restituée en surface agricole dans un délai de 2 ans.

¹ En effet, la conservation d'une cote TN identique à l'existant le long du réseau TRAFIC implique la création d'un talus sur la partie nord de cet axe

4. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES COMPENSATOIRES

4.1. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

4.1.1. Transports et approvisionnement

4. 1. 1. Impact sur la circulation routière et mesures compensatoires

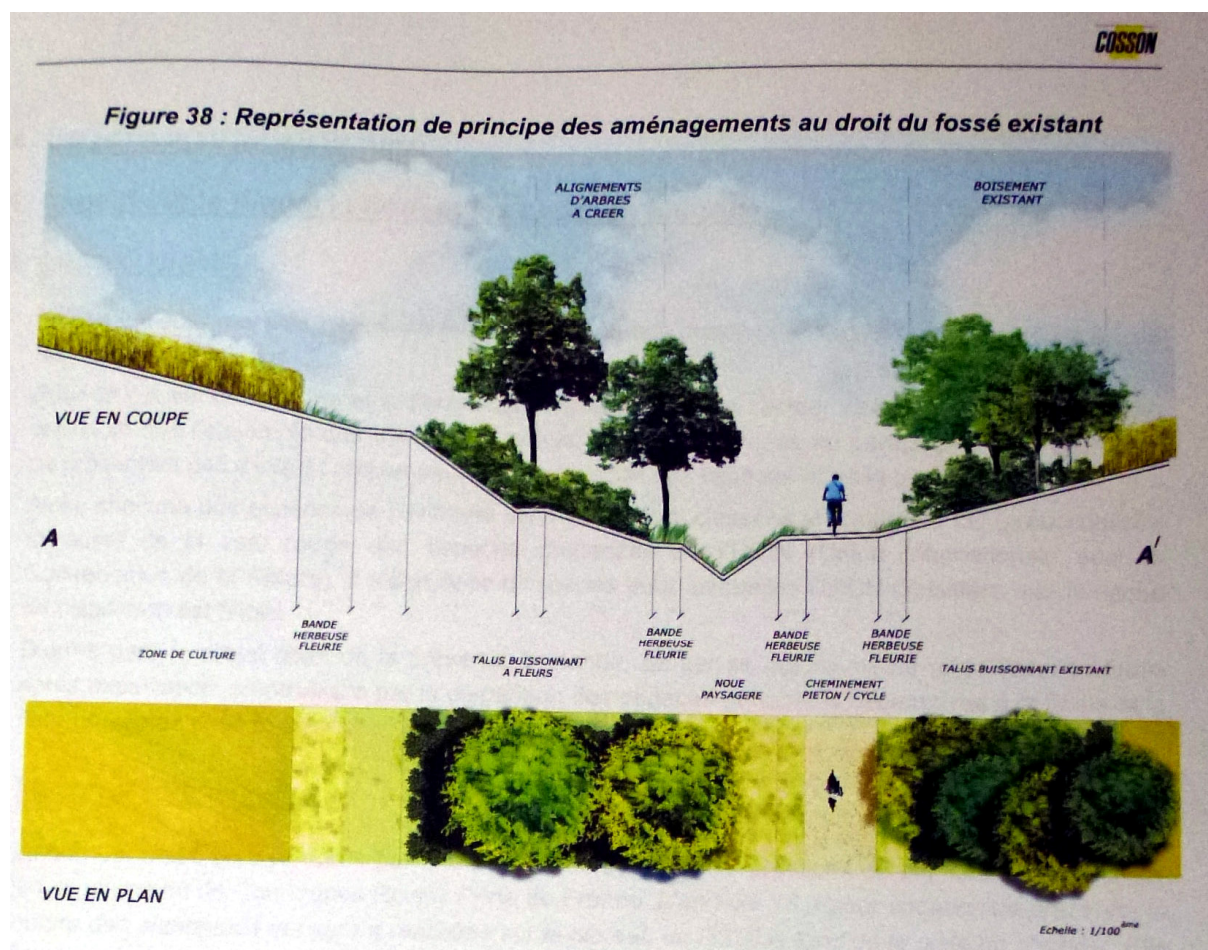
Le projet prévoit une cadence maximale de 300 à 400 000 m³/an, nous estimons le trafic moyen sur le site entre 75 et 100 camions/jour pendant 6 ans, avec des pointes de 150 camions/jour, lors de gros chantiers.

L'impact de l'ISDI se portera essentiellement sur la D9. Au vu des trafics présentés au paragraphe 3.1.4.1 ci-avant, l'apport de trafic moyen journalier sur cet axe engendrera un accroissement de l'ordre de 2,5 % du trafic global sur les portions A104-D10 et D317-D187 et de l'ordre de 5 % sur la portion D10-D 184. Ce site s'inscrit dans la continuité de l'exploitation du site COSSON de Saint Witz et au report du trafic associé.

Figure 33 : Accès au site (à l'échelle locale) depuis les dessertes au nord-est de Paris (sur fond de plan geoportail)

Figure 33 : Accès au site (à l'échelle locale) depuis les dessertes au nord-est de Paris (sur fond de plan geoportail)





Dans ces techniques alternatives, la végétation occupe une place fondamentale.

Ses rôles sont multiples

- **Stabilisation des ouvrages** (digues, profils et redents des fossés, berges des bassins).
- **Épuration des eaux** (décantation, adsorption foliaire, absorption des ions et des métaux lourds, dégradations des chaînes hydrocarbonées, sécrétion bactéricide).
- **Protection contre l'érosion** des surfaces où circulent les eaux de ruissellement.
- **Captation des précipitations**, avec restitution différée de l'eau de pluie lors de l'égouttement des feuilles ; amélioration de l'évaporation directe
- **Amélioration de l'infiltration et épuration** : les racines des arbres fissurent et décompactent le sol, participent à la fissuration du substrat, et elles participent à l'épuration de l'eau.
- **Évapotranspiration** : rejet dans l'atmosphère de l'eau absorbée par les racines et transpirée par les feuilles. Les conifères et autres plantes à feuillage persistant ont une évapotranspiration faible, mais tout au long de l'année, alors que les essences à feuilles caduques n'ont qu'une action saisonnière.
- **Développement d'une couche de terre riche en humus** favorable à la filtration de l'eau et à la vie du sol, notamment les lombrics, responsables de l'entretien de la porosité naturelle.
- **Intégration des ouvrages**, amélioration du cadre de vie et développement de la biodiversité

5. REAMENAGEMENT EN FIN D'EXPLOITATION

Au terme de leur remblaiement, les terrains seront, dans leur majeure partie, restitués à leur vocation agricole initiale.

En référence au courrier FJ/MB/1211005 :

L'installation dont nous demandons l'autorisation permettra d'apporter une valeur ajoutée à la zone agricole existante grâce à l'apport de terres et d'améliorer les qualités agronomiques de celle-ci, actuellement irrégulières.

En effet, cette parcelle présente côté plateau une terre limoneuse assez profonde mais de faible surface, puis assez rapidement une bande de terre plus argileuse de faible qualité agronomique.

L'objectif sera de modifier le profil de la pente, en prolongeant au maximum le plateau vers le nord-ouest et d'amorcer une pente plus forte qu'actuellement, sur une faible largeur et rejoindre le fond de vallée (dédié à la promenade).

Seule la limite Nord-Est de la zone remblayée, constituant un talus, est destinée à faire l'objet d'un aménagement paysager s'intégrant pleinement au projet communal de « Coulée Verte » accompagnant le chemin dit de la Fontaine Sainte-Geneviève.

Une couverture finale sera mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage. Son modelé permettra la résorption et l'évacuation des eaux pluviales.

Les aménagements effectués permettront ainsi restitutions des terrains à leur vocation agricole (taux de retour à des terres agricoles supérieur à 95%, le restant étant lié à la mise en place du talus) première après régalinge des terres arables décapées avant remblais et la création d'un aménagement paysager du talus bordant le chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève, tel que présenté en annexe 15.

Les plantations sur le talus seront réalisées dès le début de l'exploitation

Ainsi, l'objectif consistant à éviter que l'on perçoive le projet depuis l'extérieur et à rendre imperceptibles les impacts ou incidences, pourra être considéré comme atteint (amélioration de la qualité de l'intégration des aménagements projetés, tant pendant qu'après l'exploitation)

Concernant le phasage des plantations.

- Végétalisation du Talus : Année Année 2
- Plantation sur talus : Années 2 et 3
- Suivi et entretien : Années 3 & 4

Un plan de remise en culture sera élaboré en concertation avec le cercle des agriculteurs du Pays de France afin de favoriser l'aération du sol et la remise en culture optimale notamment par le principe d'intercultures : cultures sans but de rendement

Ce plan de mise en culture s'inspirera notamment du retour d'expérience fourni par le CEMAGREF dans le document joint en annexe 17 : « Réaménagement agricole des carrières de granulats : propositions d'amélioration de leur qualité pour une utilisation agricole durable » paru en décembre 2000 dans le magazine « Ingenieries – EAT » et rédigé par Sylvie Vanpeene-Bruhier et Isabelle Delory.

95. Puiseux en France: (95 380) Dessertes locales – Entrée et sortie du Site - Accès RD 9.



Les principaux enseignements tirés de cette étude sur les réaménagements de carrières et qui peuvent être appliqués au projet objet du présent rapport sont les suivants :

Un réaménagement agricole de qualité après une exploitation de granulats (ici d'ISDI) garantit la conservation de la ressource patrimoniale qu'est le sol agricole fertile.

Le décapage sélectif de la terre végétale, le stockage de courte durée et le réaménagement à l'avancée sont la règle. Le sol doit être impérativement manipulé suffisamment sec afin d'éviter sa dégradation. Le plan de phasage doit être souple afin de ne pas imposer un transport de terre trop humide.

- L'agriculteur devra considérer que sa parcelle est convalescente car son sol est fragile et il doit reconstituer ses potentialités. La mise en place pendant 3-4 ans d'une culture améliorante à base de graminées ou de céréales et de légumineuses, fauchée tous les ans et enfouie ensuite est la pratique la plus apte à reconstituer la fertilité d'un sol remanié.

Une réflexion est actuellement en cours entre COSSON et le cercle des agriculteurs du Pays de France pour la mise en place d'un suivi de l'évolution de la qualité du réaménagement.

6. CONCLUSION

Cet aménagement, proposé par la société COSSON, s'intègre dans le projet communal de création d'une « Coulée Verte » le long de la promenade Sainte-Geneviève, tout en préservant le maintien des surfaces agricoles cultivées. Ce projet permettra de remodeler un terrain agricole grâce à l'apport de déchets inertes sur une surface d'environ 47 hectares. Les aménagements de sol permettront de réduire significativement les déclivités de la surface considérée et par conséquent de faciliter l'utilisation agricole du site par la limitation des contraintes liées à la topographie du terrain.

Ce projet répond à un besoin local d'exutoires pour les déchets inertes issus des chantiers de BTP des pôles d'activité dynamiques de Roissy-en-France et de la petite couronne parisienne proche, ainsi que pour les déchets ultimes issus de la plateforme de recyclage et valorisation exploitée par COSSON à Louvres. Il permettra de réduire considérablement les trajets et temps de transport des camions affrétés dans le cadre de ces opérations, dans la continuité de l'actuelle Installation de Stockage de Déchets Inertes gérée par COSSON à Saint-Witz.

La société COSSON veillera à ce que le terrain jouisse, tout au long du projet, ainsi qu'à son terme et dans la durée, d'une véritable valeur ajoutée paysagère.

Soucieux de préserver la qualité de l'espace agricole, COSSON portera une attention toute particulière au dialogue avec les organisations professionnelles du monde agricole. Une réflexion est d'ores et déjà envisagée avec la Chambre d'agriculture et avec le cercle des agriculteurs des Pays de France, pour mettre en place, à travers un plan de mise en culture, les pratiques les plus à même de favoriser une culture optimale des terres agricoles. Inspiré d'un retour d'expérience du CEMAGREF, ce plan pourrait également être complété par un suivi à long terme de l'évolution et de la qualité des rendements, et éventuellement faire l'objet d'un retour d'expérience national.

Le projet de Puiseux tend donc à répondre à un véritable besoin d'accueil de déchets inertes non valorisables, au cœur du pôle économique dynamique de l'Est du Val d'Oise, tout en intégrant les exigences d'aménagement paysager exprimées par la commune et la communauté de commune. Il

veillera en outre à préserver la qualité intrinsèque des espaces agricoles dont la vocation sera conservée.

Il s'inscrit enfin dans le souci permanent de COSSON de continuer de développer une réelle concertation avec l'ensemble des décideurs et acteurs dans le cadre de l'instruction du projet.

Espérant une issue favorable à notre demande et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma plus haute considération.

Demande d'Autorisation d'Exploiter une ISDI